

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE DE POLICE N° 2025-14-AGT

### PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Impasse Pédenau**

**LE MAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise PCE SERVICES en date du 06/02/2025, 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY, représentée par Mme Ahlam ANDOF.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile 20 impasse Pédenau afin de permettre des travaux de raccordement, aiguillage, mesures dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement, aiguillage, mesures dans le cadre du déploiement de la fibre optique, 20 impasse Pédenau, la circulation sera alternée manuellement :

**Du lundi 24 février 2025 au 25 mars 2025.**

### Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 17 Février 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.